



## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5**

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5: RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS AFIN DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DE PRÉVOIR LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT.**

QUE l'objet du règlement numéro 12-5 est suffisamment décrit par son titre.

QUE ledit règlement numéro 12-5 entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 12-5 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Donné à Terrebonne, (Québec)  
ce 24<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat

---

